

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 02 décembre 2025

Effectif du Conseil : 29	Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le Mardi 02 décembre à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jules OTTO , Maire.
Présents : 22	
Absents excusés : 06	
Absents : 01	Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.
Procuration : 04	
Sens du Vote	
Pour : 26	Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI-OTTO, Véronique GOMBAULD, Audrey BOURSEAU, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.
Contre : 00	
Abstention : 00	Absent : Alexandre CLAIRY.
N° de délibération : 10	Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à Marie-Pierre DARLY, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Véronique GOMBAULD donne procuration à Albert AIRA, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.
Date de transmission en préfecture : 15 DEC. 2025	

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGO

Approbation du lancement du projet de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Les Hauts de Schoelcher » réalisé par la SEMSAMAR à la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le permis d'aménager n° PA 97113440773001 délivré à la SEMSAMAR,
Vu la réalisation en 2012 d'un lotissement de 53 lots dénommé « Les hauts de Schoelcher »,
Vu le courrier en date du 05 novembre 2019 adressé par les colotis en vue de solliciter la rétrocession des voies et espaces communs à la commune,
Vu le courrier du 14 janvier 2020 adressé par la commune de Vieux Habitants à la SEMSAMAR, par lequel, elle manifeste sa volonté d'accepter la rétrocession des voies et espaces verts du lotissement ainsi que les réseaux,
Vu la pétition signée par les colotis en 2021 réitérant leur demande de rétrocession à la collectivité,
Vu le courrier de la SEMSAMAR en date du 24 avril 2024 attestant avoir réaliser les travaux de remise en état ;

Vu les procès-verbaux de remise en état du bassin de rétention pluvial et de l'éclairage réalisés par les sociétés Alpha BTP et GETELEC en date du **09 octobre 2024** sous la conduite de Filao Ingénieurs Conseils, missionné par la SEMSAMAR,

Vu le rapport technique dressé par la ville de Vieux-Habitants en date du **05 janvier 2025** constatant des désordres nécessitant une intervention,

Vu la réponse de la SEMSAMAR en date du **02 octobre 2025** affirmant avoir traité les points soulevés par la Ville,

Vu la visite technique sur site en date du **28 octobre 2025** pour constater les travaux,

Vu la réunion sur site du **08 novembre 2025** en présence des colotis, durant laquelle, la collectivité demande à la SEMSAMAR de réaliser une étude **de bassin versant aux fins d'amélioration des exutoires et voies d'eaux** du lotissement mais élargie aux nouvelles constructions situées en amont,

Considérant l'engagement des résidents à communiquer à la SEMAMAR et à la Ville toute vidéo témoignant des phénomènes d'écoulement de l'eau observés lors des dernières tempêtes afin d'alimenter l'étude,

Considérant que la réalisation de cette étude est indispensable à l'aboutissement de la démarche de rétrocession des espaces et des équipements communs dont la superficie totale est de **22 977 m²**,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle appréciation des voies d'eau sur les parcelles des colotis concernés par le passage sur leur parcelle de cours d'eau,

Considérant enfin que ces espaces ont vocation à terme à intégrer le patrimoine communal,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « **Les hauts de Schoelcher** ».

Article 2 : D'approuver la réalisation de l'étude de bassin versant par la SEMSAMAR du lotissement, élargie aux nouvelles constructions situées en amont du dit-lotissement.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération en lien avec la SEMSAMAR.

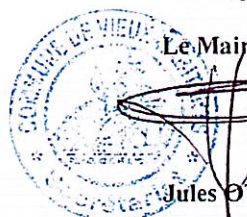
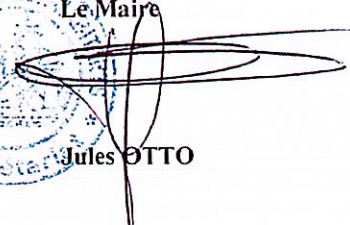
Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur de la SEMSAMAR.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **15 DEC. 2025**

Pour expédition conforme


Le Maire

Jules OTTO